Faits =

Clause de mobilité

Définitions – interet

Condition de validité

Position du salarié

3.1 Quelles issues Samis Asloum peut-il envisager à cette situation préoccupante ?

Faire la proposition au salarié par lettre recommandée avec avis de reception en post contrat

Pre contrat = rempli conditions :

En absence de clause de mobilité, il convient de déterminer si le changement de lieu de travail est assimilable a un changement de condition de travail (non essentiel) ou un changement dans le contrat de travail.

il faut prendre en compte la distance entre ancien lieu et nouveau lieu de travail, domicile <-> nouveau lieu, modalités de transports, pour apprécier si il y’a ou non changement de secteur géographique.

Si pas de changement de secteur geog, modif condition travail.

Refus salarié = faute = licenciement.

Ne peut etre imposé unilatéralement aux employés par l’employeur.

Le refus du salarié =/ faute mais peu justifier licenciement économique.

3.2 Indiquez les précautions que Samir Asloum doit prendre s’il décide d’inclure une clause de mobilité ?